

# COMPTE-RENDU

**01/10/2016**

*CRIQ Nord-Est / Nord Ouest*

Lors du Comité de Réflexion et d'Initiatives du quartier Nord-Est/Nord-ouest, il a été abordé le thème de la gestion différenciée ainsi que des questions diverses.

A noter, que la majorité des présents venaient pour la première fois dans un CRIQ.

La gestion différenciée des espaces naturels municipaux est présentée.

Elle consiste à gérer différemment les secteurs naturels cartographiés en 5 catégories de la commune, en y appliquant un entretien progressif selon la sensibilité du milieu qui y est associé.

Les raisons de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

Raisons écologiques

limiter les pollutions (herbicides) et mieux gérer les ressources en eau

Favoriser la bio diversité en milieu urbain

Maîtriser le temps d'entretien des espaces verts

Faire des économies.

Ce dispositif a abouti en 2016 par l'obtention de la 2<sup>e</sup> fleur pour la commune, récompense des efforts faits en matière d'environnement et de fleurissement raisonné.

Par ailleurs, une évolution qualitative du Haillan commence à se faire sentir avec le retour des espèces sauvages (hérissons, papillons, ...) et un visage plus champêtre de la commune.

A la question posée sur la qualité jugée très médiocre de l'entrée de ville de la rue du Médoc, il est répondu que compte tenu du fait que cette rue va être très largement requalifiée par la métropole, il aurait été dommage d'intervenir à cette étape. Le chantier de la rue du Médoc est prévu pour commencer en 2017.

Il est relevé que l'entretien dans les lotissements est médiocre mais surtout que l'état des bordures de trottoirs, selon l'âge du lotissement, est vieillissant.

Deux éléments de réponse sont apportés : D'une part, que l'entretien ou la rénovation des bordures et trottoirs se font progressivement mais avec des moyens nécessairement limités. Cela prend donc du temps car il y a beaucoup de surface. D'autre part, l'entretien des trottoirs pour les herbes s'articule aussi selon les fréquences déterminées dans le dispositif de gestion différenciée et donc, parfois, avec une seule fauche par an.

Ensuite, l'aspect juridique est à prendre en compte : La commune veille à un entretien le plus fiable possible mais cela relève aussi de la sphère privée. L'entretien courant du trottoir relève de la responsabilité du propriétaire et les services municipaux travaillent actuellement à la mise en place d'un arrêté municipal qui viendra clarifier cette obligation.

Une question est posée, compte tenu de cette responsabilité qui incombe au propriétaire, de savoir si le propriétaire pour s'éviter de l'entretien, peut changer la nature de son bout de trottoir ? Il est répondu que c'est possible mais pas sans coordination et que la demande doit être faite auprès de la commune ou de Bordeaux Métropole qui doit donner son autorisation.

Il est également demandé si la ville est bien passée à 0% de pesticide dans ses processus d'entretien ?

La loi depuis 2014 prévoit que le zéro phytosanitaire s'imposera à toutes les communes à partir de janvier 2017.

Pour la ville, nous sommes en avance, même si nous ne sommes pas encore à 0%.

Par ailleurs, il est prévu de cette réglementation s'applique aux particuliers en 2020.

Il est exposé également que les caniveaux sont insuffisamment balayés, et qu'en cas de pousse d'herbe, cela pose des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

En réponse, il est remarqué que le bitumage et l'imperméabilisation des trottoirs concourent bien plus au risque d'inondation que les herbes dans les caniveaux. Il est néanmoins confirmé que la balayeuse doit passer régulièrement et qu'elle le fait selon un planning établi. Elle tourne beaucoup mais la commune est grande.

La question est posée également de savoir comment faire venir la balayeuse si l'on constate qu'elle n'est pas passée depuis longtemps.

La balayeuse ne passe pas à la demande, ce ne serait pas possible à gérer.

---

Elle passe selon un planning dans toutes les rues, les unes après les autres. Mais il y a beaucoup de rues et nos effectifs ne sont extensibles. Par ailleurs, de façon plus ponctuelle, il faut savoir que lorsque les voitures sont garées, la balayeuse ne passe pas pour ne pas abîmer les véhicules.

Il est demandé d'étudier si on ne peut pas mettre en ligne le planning pour que les véhicules soient déplacés, car sinon c'est impossible d'anticiper même si l'on veut être citoyen.

Il est répondu que cela sera étudié, mais la difficulté vient du fait que l'engagement de passage de la balayeuse est aussi sujet à l'emploi du temps des agents du service, qui partagent leur agenda avec le transport scolaire, la conduite des camions de la commune, etc... Cela est très compliqué à organiser avec des effectifs limités.

Il est proposé que les comptes rendu des CRIQS soient relayés en direction des associations syndicales par le biais de leur président. Il est répondu que c'est une bonne idée et que la possibilité sera examinée par la municipalité.

Un riverain d'une voie demande à qui incombe la tonte d'un chemin se situant entre une maison et celle de son voisin ? Il est répondu que cela dépend du cas particulier et que la réponse sera donnée spécifiquement à la personne qui a posé la question selon la situation domaniale concernée

Une question concerne l'action de la Mairie pour préserver l'espace naturel de la piste cyclable Bordeaux Lacanau contre la catastrophe que serait le passage du tramway vers Saint Médard en Jalles.

Il est répondu que, déjà, plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur ce sujet. La position de la ville est claire : pas de tramway sur le site de la piste cyclable car il génère trop d'impact sur la zone naturelle (zone natura 2000, zone de captage des sources d'eau, ...). Toutefois, la commune ne conteste pas le souhait de Saint Médard en Jalles d'avoir un tramway. La mairie demande donc

que des passages alternatifs soient étudiés et notamment le prolongement de la ligne A au sud, vers Saint Médard, mais en aucun cas un hypothétique prolongement par la rue du Médoc.

Il est également répondu que depuis la mise en place de la gestion différenciée, il n'a pas encore été quantifié un changement de la faune. Il y a certainement une amélioration mais difficile à quantifier. Par contre, il serait intéressant en effet de trouver un moyen de rendre objectif cette évolution de l'environnement. C'est un point qui peut être examiné et de voir à quel coût cela peut être fait.

La question de la prolifération du frelon asiatique est posée pour savoir si une prochaine campagne de promotion du piégeage sera lancée par la ville ?

S'il est clair qu'il faut poursuivre le traitement de ce fléau, il est difficile de promouvoir uniquement le piégeage car c'est un dispositif qui est très contesté par les associations de préservation de la nature. Ces pièges détruisent également d'autres espèces. La ville est en train de réfléchir à la meilleure démarche possible mais n'abandonne pas la lutte et soutien l'association concernée.

La question des chenilles processionnaires est également abordée dans le même sens.

Il est rappelé l'existence d'un arrêté préfectoral qui stipule que les communes situées dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère ou classées en zone sensible, comme Le Haillan, doivent en application de la circulaire du 18 novembre 2011, interdire toute l'année la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers et les professionnels.

Au titre des questions diverses, il est posé la question sur la classification des sentiers du domaine du Parc Sainte Christine qui voit un sentier remis à la circulation. La réponse apportée est que les chemins du Parc Sainte Christine

sont piétonniers et cyclables. Exceptionnellement ils peuvent autoriser un accès automobile aux véhicules de service. Ils relèvent de la police du maire.

Les questionnements portent sur l'autorisation donnée à un futur propriétaire de rentrer dans un sentier. Cet accord entraîne une nuisance pour les riverains actuels et notamment le fait que cette autorisation de circuler entraîne une ouverture à la circulation publique d'un site naturel.

Il est répondu que l'accord donné correspond à un seul propriétaire et une seule maison. Et il n'y en aura pas d'autre. Le reste du terrain bascule en zone naturelle au prochain Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2017.

La commune prend donc ses responsabilités. Il est rappelé ainsi que la ville a sanctuarisé près de 9ha supplémentaires de zone verte sur son territoire dans le cadre du nouveau PLU, c'est-à-dire des zones qui sont aujourd'hui constructibles et qui demain ne le seront plus, et que cela attise la colère des propriétaires.

Dans le dossier qui est en question, l'autorisation donnée a conduit à réduire l'impact des constructions qui étaient possibles : En effet, le premier projet prévoyait 4 maisons et l'état du droit ainsi que le PLU en cours validaient ce projet. Après négociation, il n'y a qu'une seule maison construite, mais la contrainte c'est d'autoriser le futur propriétaire à rentrer par l'entrée de la parcelle qui donne sur la fin du sentier.

C'est donc plutôt une logique d'atténuation de l'impact d'une construction dans cette zone qui a présidée aux décisions de la ville que l'inverse.

Les riverains présents maintiennent néanmoins que c'est dommage, et que la ville met en avant sa préservation des zones naturelles mais que dans ce

dossier elle laisse circuler sur une passe naturelle ce qui occasionne des désagréments à ceux qui sont là depuis longtemps.

Certaines personnes dans la salle expriment un avis différent : que la nuisance est réduite et que, par ailleurs, eux, il y a quelques années se promenaient dans des prairies justement sur le site où sont construites actuellement les maisons des riverains qui réfutent la construction de la maison en cause. Il est exprimé qu'il est étonnant que ce sont les « arrivants » d'hier qui refusent le plus les « arrivants » d'aujourd'hui.

Il est exprimé qu'il faut trouver une place pour tous, dans le respect réciproque et que c'est possible si chacun est raisonnable et y met du sien. Le domaine de l'urbanisme est très compliqué. C'est un enchevêtrement de droits et de devoirs auquel est soumise également la municipalité. Elle ne fait pas ce qu'elle veut.

La volonté est de densifier de façon raisonnable et plutôt en centre ville et le long des lignes de transports. Sur le reste du territoire de la commune, il est prévu de préserver les espaces naturels autant que possible et de modérer la construction. Mais cela ne veut pas dire aucune construction du tout non plus, ce serait irresponsable et contraire au droit. Il faut donc en permanence trouver des compromis. C'est difficile mais il faut essayer.

---